

SYNDICAT MIXTE D'IRRIGATION ET DE MISE EN VALEUR DU FOREZ-----
Siège : Sous-Préfecture de MONTBRISON
-----**BOITE POSTALE 181 - 42604 MONTBRISON CEDEX****DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL****Séance ordinaire du 24 Octobre 2023****OBJET DE LA DELIBERATION :****ADMISSION EN NON VALEUR DE LA DETTE DE M. THIOLLIER MAURICE**

Le Président certifie,

1°) Que la convocation de tous les membres du Comité Syndical en exercice a été faite dans les formes et délais prescrits par la loi.

2°) Que la délibération ci-après transcrite, textuellement extraite du registre des procès-verbaux du Comité, a été adoptée à l'**unanimité** des votants.3°) Que le nombre de membres du Comité Syndical en exercice au jour de la séance était de 18 sur lesquels il y avait **11** membres présents et 4 membres représentés par pouvoir accordé, soit **15 membres votants** à savoir :**Présents :**

1-	M. BONNEFOY Jean-Yves, Président	10-	M. REVEILLE Yves
2-	Mme BROSSE Chantal	11-	M. SANIAL Jean
3-	M. CHARRETIER Nicolas	12-	
4-	M. CHAZAL Jacques	13-	
5-	M. COUCHAUD Patrice	14-	
6-	M. DALBEGUE Gérard	15-	
7-	M. FRECON Laurent	16-	
8-	M. OGIER Yvan	17-	
9-	M. REBOUX Georges	18-	

Absents avec excuses : Mme DARFEUILLE Marianne – M. FRECON Sébastien – M. VERNET Gérard**Absents représentés : MME BRUEL Nicole donne pouvoir à M. COUCHAUD Patrice
M. FRECHET Daniel donne pouvoir à Mme BROSSE Chantal
M. LARDON Eric donne pouvoir à M. BONNEFOY Jean-Yves
M. PALIARD Rambert donne pouvoir à M. REBOUX Georges****Secrétaire élu pour la durée de la session : Mme Chantal BROSSE****Secrétaire élu pour la durée de la session : M. REBOUX Georges**

Monsieur le Président explique aux membres du Comité que le SGC de MONTBRISON nous a fait part d'une demande d'admission en non-valeur pour M. THIOLLIER Maurice, suite à la réception d'un PV de carence établi par l'huissier des finances publiques dans le cadre d'une procédure de saisie-vente.

M. THIOLLIER Maurice est actuellement débiteur de la somme de **6 689.60 €** pour les années 2016 et de 2019 à 2021 pour une borne étang desservie sur le secteur de Montverdun. Toutes les autres démarches sont restées infructueuses car il n'y a rien à saisir. De ce fait il faut admettre en non-valeur cette dette de **6 689,60 € TTC**.

M. le Président explique qu'une hypothèque a été déposée sur sa part détenue en indivision. Cette hypothèque bénéficie d'un droit de suite ce qui veut dire que si les consorts Thiollier décidaient de vendre, le notaire devra régler la dette, s'il ne fait pas la formalité de purge, l'acquéreur pourrait être poursuivi pour le paiement de la dette du vendeur et c'est le comptable public qui délivre un acte de mainlevée après paiement. C'est un moyen sûr de récupérer la dette, par conséquent le passage en non valeur n'éteint pas la dette vis à vis du redevable.

Proposition d'admission en non valeur :

2016	R 3 -37	THIOLLIER Maurice	1 795.07	PV Carence
2019	R 2 - 198	THIOLLIER Maurice	1 209.34	PV Carence
2020	R 4 - 239	THIOLLIER Maurice	2 202.27	PV Carence
2021	R 4 -241	THIOLLIER Maurice	1 074.82	PV Carence
2021	T 107	THIOLLIER Maurice	408.10	PV Carence
TOTAL			6 689.60	

La dette de Mr Thiollier avait fait l'objet d'une provision pour risque en 2022, il y a lieu de reprendre cette provision en 2023 afin de constater l'irrecouvrabilité de la créance.

Le Comité après en avoir discuté et délibéré,

* Décide l'admission en non valeur de la somme de **6 689.60 €** pour les motifs indiqués ci-dessus

* Délègue son Président pour signer toutes les pièces s'y rapportant

COPIE CERTIFIEE CONFORME

A MONTBRISON, le 24 Octobre 2023

Le Président.

Jean Yves BONNEFOY

